

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS281

présenté par

Mme Dogor-Such, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Casterman, M. Dussausaye, M. Florquin,  
M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Lorho, M. Muller, M. Ménagé, Mme Mélin,  
M. Odoul, Mme Pollet et Mme Ranc

-----

**ARTICLE 10**

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'accompagnement ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 13, supprimer les mots :

« d'accompagnement et ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de clarifier la mission de ces maisons qui seront un échelon intermédiaire entre les USP et le domicile où le malade ne pourra plus rester. Elle seront rattachées à un établissement de santé publique et auront vocation d'assurer des soins .

En clarifiant leur appellation, on précise bien que ces maisons n'auront pour seul but l'administration de soins palliatifs et ne pourront en aucun cas devenir des lieux où la mort programmée pourra être administrée.